

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE ;
service ressources humaines, métiers et compétences ; sous-direction enjeux stratégiques RH ;
bureau attractivité et recrutement.

REGLEMENT n°**5 0 0 1 5 6** ARM/SGA/DCSID/S-RHMC/SDSTRAT/BAR/SPR du concours sur épreuves ouvert en 2026 pour le recrutement dans le corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense au titre de l'article 5.1.b. du décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.

Du 26 JAN. 2026

Références :

Vu le Code de la défense ;

Vu le décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense (JO n° 246 du 22 octobre 2010, texte n°33, signalé au BOC 50/2010, BOEM 404.3.3) ;

Vu l'arrêté n° 501041/ARM/SGA/DCSID/SDPRH/BPM/SGCI du 12 mars 2021 fixant l'organisation et la composition de la commission de recrutement prévue à l'article 11. du décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 fixant les règles d'organisation générale, l'épreuve d'entretien et la composition du jury pour l'accès au corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense (JO n°75 du 28 mars 2021, texte n°10) ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2020 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des phases orales des examens, concours, recrutements et sélections militaires et pour les délibérations des jurys, commissions et instances de sélection (JO n°125 du 23 mai 2020, texte n°10) ;

Vu l'arrêté du 06 octobre 2025 fixant le nombre de places offertes au recrutement par concours dans le corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense en 2026 (JO n° 250 du 23 octobre 2025, texte n° 12).

Annexes :

- Annexe I — Conditions spécifiques au concours article 5.1.b.

Le Service d'Infrastructure de la Défense organise au titre de l'année 2026, un concours sur épreuves, selon l'article 5.1.b., au profit de candidats remplissant les conditions énoncées en annexe.

Le présent règlement vise à définir le calendrier et les modalités de déroulement de l'épreuve intitulée « entretien d'aptitude et de motivation ».

Les conditions de candidature et la constitution du dossier de participation sont précisées en annexe.

1. CALENDRIER DU CONCOURS

Il s'intègre à la procédure des vœux d'affectation des élèves de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSA) en 1^{ère} année du Programme Grande Ecole.

- 03 avril 2026 : début de la campagne d'inscription à l'entretien d'aptitude et de motivation.
- 11 avril 2026 : date limite de dépôt des dossiers de candidature, 23h59 (heure de Paris).
- 15 avril 2026 : date limite d'envoi du certificat médical, 23h59 (heure de Paris).

- Avril 2026 (semaine 16) : tenue de la commission d'admissibilité.
- Avril 2026 (semaine 17) : entretiens d'aptitude et de motivation par visioconférence.
- Avril 2026 (semaine 17) : tenue de la commission d'admission.
- Avril 2026 (semaine 17-18) : tenue de la commission de recrutement.
- 15 mai 2026 : communication du classement à l'ENSAM.
- 03 juin 2026 : publication ENSAM des affectations définitives.
- Fin août 2026 : incorporation à l'Ecole Nationale Supérieure de l'Infrastructure Militaire.

2. NATURE ET DEROULEMENT DE L'EPREUVE ORALE

Les candidats inscrits en 1^{ère} année de scolarité à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers et intéressés par le cursus « Ingénieur Militaire de l'Infrastructure » participent à un entretien d'aptitude et de motivation.

L'épreuve dure 30 minutes et vise à vérifier l'aptitude des candidats à l'état militaire et leur intérêt à servir dans le domaine de l'infrastructure.

Elle se décompose en deux phases :

- le candidat ou la candidate présente son parcours et ses motivations ;
- il ou elle est interrogé (e) sur sa présentation et sur tout sujet permettant d'apprécier son aptitude à l'état militaire, au management d'équipes et de projet, au métier d'ingénieur dans le domaine des infrastructures ainsi que ses connaissances du ministère des armées.

3. RE COURS A LA VISIOCONFERENCE.

En application de l'article 2 de l'arrêté cité en 5^{ème} référence, ce concours est intégralement organisé par visioconférence.

4. COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé comme suit :

- président (e) : un(e) ingénieur (e) général (e) ou un (e) ingénieur (e) en chef de 1^{ère} classe du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense, ou un (e) ingénieur (e) civil (e) de grade équivalent ;
- membres : deux officiers du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense, dont l'un (e) est désigné (e) suppléant (e) du président ou de la présidente et un (e) fonctionnaire civil (e) de catégorie A.

Les membres du jury sont nommés par le directeur central du Service d'Infrastructure de la Défense et devront suivre une formation à distance d'une durée de 30 minutes relative à « l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ».

5. ADMISSION.

A l'issue de l'examen des dossiers et des entretiens, le jury établit la liste des candidats admis au concours par ordre de mérite.

Cette liste est proposée à la commission de recrutement prévue à l'article 11. du décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 modifié.

La liste est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

L'admission définitive est conditionnée à :

- la réussite à l'entretien de motivation ;
- l'admission en deuxième année de l'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers - Programme Grande Ecole ;
- la signature de la convention du stage exécutant de fin de 1^{ère} année Arts et Métiers.

Le bénéfice de la réussite à un concours d'admission ne peut, sauf dérogation du directeur central du service d'infrastructure de la défense en cas d'inaptitude physique temporaire, être reporté d'une année sur l'autre.

6. CONTACT

L'organisation du concours, la vérification des dossiers et la convocation des candidats sont à la charge de la DCSID/SRH-MC/SDTRAT/BAR/SPR.

dcsid-concours-imi.contact-fct@intradef.gouv.fr

Tél. 01.30.97.96.52 ou 01.73.95.53.77

IC1MI Pierre VETRO
Sous-directeur enjeux stratégiques RH
Service ressources humaines, métiers et compétences.
Direction centrale du SID

ANNEXE I
CONCOURS ARTICLE 5.1.b.

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE

- être de nationalité française ;
- être âgé(e) de 23 ans au plus au 1^{er} janvier 2026 ;
- suivre la première année de l'ENSAM – Programme Grande Ecole ;
- être apte à l'engagement militaire ;
- satisfaire à l'enquête de sécurité.

2. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- un certificat médico-administratif d'aptitude à l'engagement avec mention « aptitude au recrutement IMI » délivré par un médecin des armées ;
- une copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport attestant de la nationalité française et en cours de validité ;
- une copie de l'attestation de participation à la journée défense-citoyenneté ;
- une attestation de scolarité en 1^{ère} année des Arts et Métiers ;
- une notice de contrôle élémentaire au recrutement (Utiliser impérativement le navigateur Firefox par Mozilla - version 5.0 compatible avec un ordinateur disposant d'un système d'exploitation Windows) dûment renseignée, datée et signée du candidat ou de la candidate, téléchargeable sur le lien suivant :
<https://www.artsetmetiers.fr/fr/formation/cursus-militaire>

3. MODALITES D'INSCRIPTION

Les dossiers complets devront parvenir, au plus tard, le **11 avril 2026 – 23h59 (heure de Paris)**, par tout moyen conférant date certaine de réception, à l'adresse suivante :

CONCOURS IMI Article. 5.1.b.
DCSID/S-RHMC/SDTRAT/BAR/SPR
CONCOURS IMI 2026
3 rue de l'Indépendance américaine
CS 80601
78013 Versailles Cedex

ou à l'adresse courriel suivante : desid-concours-imi.contact.fct@intradef.gouv.fr avec comme objet : CONCOURS IMI Article 5.1.b. – Nom Prénom